Dainville

COLLÉGE DE LOUIS LE GRAND.

PAR DÉLIBÉRATION priſe au Bureau d'Adminiſtration du College de Louis-le-Grand, le dixhuit fevrier mil ſept cent soixante treize étant au six Regiſtre des Délibérations dudit Bureau d'Adminiſtration, folio cent quarante recto

APPERT avoir été unanimement arrêté d'autoriser Monsieur le grand Maître à placer sur les états de la Province de Bretagne, au profit du college de Dainville, une somme de dix mille Livres, pour le fonds principal de cinq cent livres de rente au denier vingt; et à declarer dans le contrat qui sera passé, que ladite somme de dix mille livres provient des epargnes qui ont été faites sur les revenus dudit college

Délivré par moi, Secrétaire du Bureau d'Adminiſtration ſouſſigné, leſdits jour & an.

Lebout

ARC 10 d 14 n° 16

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE